

NOTRE ÉPOQUE

avec NOS JURÉS

M. (Charles) Gide, qui est non seulement un romancier de grand talent, mais encore un homme qui sait « penser », — je vais vous faire une confidence : je connais pas mal d'écrivains qui ne pensent pas, qui ne pensent jamais : et le plus drôle est qu'ils n'en savent rien — M. Charles Gide, qui ne leur ressemble pas, s'est fait partie, il y a quelques mois, du jury d'assises de la Seine-Inférieure. Dans un livre tout à fait intéressant, à la fois concis et très plein, il vient de publier les souvenirs que lui a laissés sa « magistrature », si je puis employer ce terme. Et pourquoi pas ? Un juré, pendant les quelques jours de la session pour laquelle il a été convoqué, est un juge. Avec ses onze collègues, il prononce, dans les cas les plus graves, des décisions qui sont sans appel : on peut dire qu'il a la main sur le décliné de la guillotine.

On l'accuse de manœuvrer très irrégulièrement ce décliné. Les lecteurs se souviennent sans doute encore des critiques dont le jury de la Seine fut particulièrement l'objet à la suite d'acquiétements assez inattendus. Vous verrez, d'autre part, qu'il arriva parfois aux jurés d'être trop sévères. Cette juridiction semble souvent présenter un caractère qui participe du hasard des loteries. Récemment, une enquête du *Temps* a bien paru montrer que l'institution exigeait une réforme, une mise au point. La question est donc à l'ordre du jour. Et, par conséquent, l'avis d'un homme qui possède, en même temps qu'un esprit à la fois généreux et avisé, des souvenirs personnels sur la matière, est un élément précieux d'information.

Tout d'abord, je me sens très frappé du fait que M. André Gide ne reprend pas à son compte une explication que plusieurs personnes ont donnée de l'indulgence assez coutumière des jurés parisiens. Cette indulgence, on l'excuse, on va jusqu'à la trouver légitime. « L'acquiescement, quand il s'agit d'un crime passionnel, se comprend fort bien. Pourquoi châtier quelqu'un dont tout permet de croire qu'il ne recommencera pas. Il en voulait à sa victime. Cette victime n'est plus : l'assassin cesse d'être, par conséquent, un danger pour la société. » Avec ce raisonnement, on arriverait logiquement à ne châtier le meurtrier que s'il a raté son coup : car alors on peut présumer qu'il recommencera ! Ou'on m'excuse donc si je ne trouve l'argument ni touché ni lumineux. Il est, de plus, permis de demander si l'indulgence manifestée à l'égard du criminel passionnel n'est pas un funeste encouragement pour d'autres impulsifs.

On me répond : « Vous venez de prononcer le mot « d'impulsif ». C'est bien dire que ce genre de criminels est irresponsable. Leur passion n'écoute rien, leur passion est irrésistible ». Je vous demande bien pardon ! Un impulsif est avant tout un caractère faible et, par conséquent, puissamment frappé par l'exemple. C'est toujours l'histoire des convulsionnaires de

Saint-Médard, au dix-huitième siècle. Il suffit qu'on prononçât pour eux la peine du fouet pour les guérir radicalement de leurs crises. Il en serait ainsi, j'en demeure persuadé, de la plupart des crimes passionnels si tout le monde pouvait être persuadé, en France, qu'ils sont punis comme les autres. C'est ce qu'on fait en Angleterre ; aussi y ont-ils presque entièrement disparu.

Sagement muet à cet égard, M. André Gide fait sur d'autres points des remarques bien justes : « Si la composition des jurés, dit-il, est le résultat d'une sélection, c'est à coup sûr d'une sélection à rebours. Je veux dire — en ce qui concerne celui dont j'ai fait partie — que tous ceux qui, dans les villes et les campagnes, eussent pu paraître mériter en être, semblent avoir été soigneusement éliminés — à moins qu'ils ne se fussent fait récuser.

» Mais, vous-même ? me d'ra-t-on. Si je n'avais pas insisté auprès du maire de ma commune chargé de dresser les premières listes pour qu'il y portât régulièrement mon nom depuis six ans, je suis bien assuré qu'il ne m'aurait pas proposé, par peur de me déranger. Encore craignais-je, après avoir reçu une citation, d'être récuser en qualité d'intellectuel, soit complètement, soit successivement pour chaque affaire : je me souvenais que mon père, nommé juré, avait été systématiquement éliminé, en tant que juriste, chaque fois que son nom était sorti de l'urne. »

Comprenez-vous ? Voilà un citoyen distingué, instruit, juriste. Il pourrait diriger, guider, renseigner ses collègues : on n'en veut pas. On n'en veut pas parce que les avocats des accusés, d'une part, les magistrats, de l'autre, redoutent son influence. On aime mieux n'avoir affaire qu'à des hommes sans culture sur lesquels il sera plus aisé d'agir.

« Ce n'est pas, ajoute M. André Gide très équitablement, que pour être un bon juré une grande instruction soit nécessaire ». Il a bien raison ! Avoir reçu « de l'instruction » ne prouve pas que le ciel vous a doué d'un jugement sain et d'un esprit équilibré. Il y a bon nombre de paysans et d'ouvriers qui se montrent, dans les délibérations du jury, infiniment supérieurs à la moyenne des intellectuels. Mais faites-y bien attention : pour le travail mental comme pour tout autre, un entraînement est nécessaire. Faute de quoi, on se fatigue, « on n'y voit plus clair ». Un des meilleurs jurés de la session à laquelle a pris part M. Charles Gide était un cultivateur. A la fin, n'en pouvant plus, le cerveau en bouillie, il dut demander lui-même sa récusation. « Je serais devenu fou ! » expliquait-il.

Autre chose : il y a un chef des jurés qui doit diriger leurs délibérations. Il est tiré au sort ! On ne peut rien imaginer de plus contraire à une bonne administration de la justice. Le sort peut tomber, il tombe souvent sur le plus incapable. Et plus il est incapable, plus il se cramponne parfois à la majesté de ses fonctions de hasard. De là des lenteurs et même des erreurs bien graves dans les décisions. On ferait donc bien mieux — ce serait là une réforme très facile à accomplir, et très heureuse. — d'introduire dans la loi cette toute petite modification : que le chef du jury, à l'avenir, sera désigné par un vote de ses collègues. Car les jurés — les ma-

gistrats, les avocats, tous ceux qui les ont fréquentés sont d'accord sur ce point. — sont toujours animés des meilleures intentions. On peut être à peu près certain qu'ils choisiraient le plus éclairé d'entre eux. Et cela éviterait bien des iniquités. Je t'en veux pour preuve qu'une histoire assez désolante que nous conte M. André Gide.

Le jury dont il faisait partie avait à juger trois jeunes gens accusés d'avoir soustrait à un matelot, après l'avoir terrassé, les 92 francs qu'il avait dans sa poche. Deux de ces accusés : Lepic et Goret, s'étaient partagé 72 francs. Ils avaient donné 5 francs à chacune des deux femmes qui avaient assisté au vol, et 10 francs à un pauvre diable nommé Cordies. Il était assez logique de conclure, de l'inégalité même de cette répartition, que Cordies n'avait joué dans l'affaire qu'un rôle de comparse. Sinon, il eût réclamé davantage. Mais l'instruction n'avait pas songé à faire cette réflexion si simple, par la bonne raison qu'étant un peu simple d'esprit le pauvre Cordies s'était vu charger de toutes les responsabilités par ses deux co-accusés, et qu'il était incapable de défense; et ce fût lui qui fut condamné à la plus lourde peine. Si le chef du jury avait eu de l'initiative, il se serait certainement aperçu d'un détail si important. Mais il était à la fois inintelligent et présomptueux; il perdit la tête, — et le pauvre Cordies paya de cinq ans de prison cette insuffisance du directeur des délibérations !

Puisqu'on parle en ce moment des réformes à introduire dans l'organisation de nos jurys, la plus simple et l'une des plus efficaces serait certainement celle qui consistait à permettre aux jurés de désigner par un vote, comme leur chef, celui qu'ils considéreraient comme le plus apte à remplir ces fonctions. Et de plus il faudrait trouver un moyen, sinon d'améliorer leur recrutement, — le jury est une institution de justice populaire et qui doit rester populaire, — au moins de faire en sorte qu'on ne modifiât pas de sa composition par une étrange et funeste aberration ceux qui sont le plus qualifiés pour siéger. L'idée qu'on ne voulut point du père de M. Gide parce qu'il était juriste, me fait dresser les cheveux sur la tête !

PIERRE MILLE

1 sur 1
2/21